



COMMUNIQUE DE PRESSE

Paris, le 2 juillet 2010

Le conseil national maintient le montant de la cotisation ordinale

Lors de la séance extraordinaire du 1^{er} juillet, les membres du conseil national ont voté le maintien des montants de cotisation arrêtés le 30 mars 2010 pour l'exercice 2010-2011 (cf. communiqué du 30 mars) et renouvelé leur confiance à la présidente et au bureau. Ils mandatent ces derniers pour engager des discussions avec le gouvernement et avec la médiation parlementaire concernant une évolution budgétaire 2011-2012 dans le cadre d'une démarche contractuelle.

Les conseillers ordinaires du conseil national ont voté à la majorité le maintien des montants de la cotisation, soit 75 euros pour les cas généraux, 37,50 € pour les jeunes diplômés et les bénévoles, et 150 € pour les sociétés d'exercice. Cette séance extraordinaire fait suite à des pressions sommant l'Ordre de réduire sa cotisation au risque de voir réduire son champ aux seuls infirmiers libéraux (cf. communiqué du 17 juin).

Les conseillers nationaux ont renouvelé leur confiance à la présidente et au bureau pour continuer de mettre en œuvre les valeurs qui fondent l'Ordre national des infirmiers, et en lui assurant sa légitimité au service des infirmiers et de l'intérêt général.

Ils mandatent la présidente et le bureau afin d'engager des discussions avec les autorités compétentes (ministère et médiation parlementaire) sur l'évolution budgétaire 2011-2012. Celle-ci se ferait dans le cadre d'une démarche contractuelle comportant l'engagement ministériel de prendre sans délai les décrets prévus par le code de la santé publique (inscription automatique et code de déontologie).

L'Ordre national des infirmiers est déterminé à remplir ses missions de service aux infirmières et aux infirmiers, et de service public en faveur des patients et du système de santé. Il souhaite collaborer avec les autorités de santé et avec toutes les organisations professionnelles. L'ONI est résolu à poursuivre son action dans la transparence et la meilleure économie des moyens que les infirmiers décident de lui confier.

L'ONI rappelle que l'entraide professionnelle peut intervenir en faveur des infirmières et des infirmiers qui justifieraient ne pas pouvoir faire face aux versements de la cotisation annuelle (trois fois 25 euros, dans le cas majoritaire).

Par cette décision en séance, l'ONI défend son indépendance, afin de pouvoir remplir de façon effective et crédible ses missions et honore son devoir de faire respecter la dignité de la profession.